

LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette Feuille paraît
le Dimanche.
ON S'ABONNE :
Au bureau du Journal
Place du marché,
chez CHORGNON,
Imprimeur
A ROANNE ;
Et à PARIS à l'Office-
Correspondance, rue
N. Dame-des-Vict. 49

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles qui ont un but d'utilité publique.

ABONNEMENT
Pour Roanne,
Une année — 7 fr.
Dép. de la Loire 8 fr.
Hors du départ. 9 fr.
—
PRIX des Insertions,
20 cent. la ligne.
Annonces judiciaires,
7 centimes.

Bulletin local.

ROANNE, 2 SEPTEMBRE 1849.

— Lundi dernier le bataillon de la ligne, venu pour comprimer, ou plutôt prévenir des troubles possibles, s'en est retourné à Saint-Etienne, ainsi qu'un des escadrons de hussards arrivé de Lyon.

Nous avons remarqué avec un plaisir indicible et nous constatons les adieux des officiers et sous-officiers de la ligne échangés avec ceux de l'escadron qui nous est resté. C'était comme des frères d'une même famille qui se seraient affectueusement la main Assurément que s'ils se rencontraient un jour sur le champ de bataille, ce serait entre eux à la vie, à la mort contre l'ennemi commun.

Jeudi matin, l'escadron qui devait garder garnison chez nous, est aussi parti. Cependant, suivant une lettre adressée au capitaine commandant cet escadron, ils devraient nous visiter de nouveau.

— Par arrêté de M. le maire de notre ville, le prix du pain a été augmenté de deux centimes par kilogramme. Nous pensons que cette augmentation ne sera pas de durée ; — qu'elle n'a pour cause que la difficulté de moudre au prix ordinaire, car les eaux sont excessivement basses ; les grains d'ailleurs sont plutôt en baisse qu'en hausse, et la pluie qui a commencé de tomber, tout en fournissant aux raisins une augmentation de produit et une maturité plus hâtive, sera mouvoir bien ôt les moulins.

Feuilleton.

NOTICE

SUR M. LAVALLETTÉ.

(Suite.)

Ici se termine sa carrière militaire et diplomatique. Le premier consul, préoccupé de son règne qui déjà commençait sous couleur républicaine, voulut s'associer, dans l'administration de la France, tous ceux de ses compagnons d'armes dont il avait éprouvé la fidélité, le zèle et le talent. Lavallée fut choisi des premiers. Nommé d'abord commissaire général aux postes, cette charge, à l'établissement de l'empire, fut convertie en celle de directeur général, à laquelle Napoléon ajouta dans la suite les titres de comte, de conseiller d'état et de grand officier de la Légion d'Honneur.

Lavallée se dévoua à sa place, son ambition se trouvait satisfaite. Aussi, lorsqu'en 1815 Napoléon lui proposa le ministère de l'intérieur, il préféra reprendre les fonctions qu'il avait remplies, dans des temps difficiles, avec tant de zèle et de succès. Il faut se rappeler en effet qu'il eut la tâche d'organiser le service des postes, à une époque où la France finissait au Rhin d'un côté, de l'autre s'étendait aux deux Péninsules, et entretenait des armées dans toute l'Europe ; il fut,

— Jeudi dernier, M. l'ingénieur Bon-toux a ordonné des travaux pour faire couler la Loire par le nouveau lit plus direct qui lui a été creusé en amont de notre beau pont. A la première crue, les sables qui encombrent les arches seront évidemment balayés et offriront un écoulement plus rapide. Ce spectacle a attiré beaucoup de monde.

Un chêne comme on n'en voit plus.

Notre pays s'appelait autrefois le Forez, dénomination qui sans doute lui fut donnée parce qu'il était couvert de bois. La trouvaille que l'on vient de faire dans le milieu du lit actuel de la Loire, à environ quatre kilomètres au-dessous de Roanne, au lieu dit *Bouvers*, démontre que notre sol fut couvert de bois considérables.

Depuis longtemps, la passe de Bonvers faisait éprouver des pertes nombreuses aux bateaux. La Loire étant fort basse, des mariniers ont remarqué que, presque à fleur d'eau, il existait quelque chose de noir, ressemblant à un arbre. Sept d'entre eux essayèrent vainement de mettre à découvert la masse énorme d'un chêne hors de toute proportion ordinaire. Ils ont en recours au sieur Fleury, charpentier intrepide qui, armé de trois chèvres et autres macaques à soulever des fardeaux, est parvenu à sortir de l'eau, après un travail de cinq jours l'arbre en question. Sa longueur est de 31 mètres ; sa pâte, au bout munie encore de ses racines, a 3 mètres 80 de circonference, dénudée de son écorce et de tout bois blanc. Cette grosseur di-

minue peu jusqu'à 16 m. A cette longueur, l'arbre se divise en deux branches d'environ cinq mètres de long ; chacune de ces deux fourches a encore la grosseur d'une année à tenir du vin. Cet arbre, parfaitement sain, a été coupé en trois morceaux, afin de mieux l'enlever ; le bois en est noir comme de l'ébène, pesant et dur comme du bois de fer. Il a été vendu au sieur Augagneur, charpentier, au prix modique de 140 francs à prendre sur place.

Il y a quelques années, on trouva également non loin de la Loire, ensouli dans la sable, près de la commune de Briennon, un autre chêne ayant plus de 20 mètres de long, droit comme un cierge, également d'un beau noir, mais moins foncé, et d'une grosseur démesurée. Il fut vendu 120 francs.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

DÉCES survenus pendant le mois d'août 1849.

Bonneau Jeanne, veuve Goyet, 69 ans. — Théophile Marguerite, 60 ans. — Duval Benoîte, veuve Sauniel, 58 ans. — Decoret Antoine, veuve Balthazar, 64 ans. — Berthon Marie-Anne, veuve Constantin, 57 ans. — Noaillot Pierre, rentier, 72 ans. — Geoffroy Antoine-Aimé-Rosalie, étudiant, 18 ans. — Vernet Claude, 44 ans. — Descombes Claude, journalier, 63 ans. — Chalus Marie, veuve Boniface, 51 ans. — Charret Elie, 16 ans. — Salle Pierre, aubergiste, 37 ans. — Simonin Philiberte, veuve Chervier Jean, 71 ans. — Piat Antoine, veuve Vernay Jean, 44 ans. — Vermorel Louise, 44 ans. — Carré Philiberte, veuve Treille, 79 ans. — Ray Gabriele, veuve Petit, fripière, 68 ans. — Perrotin Benoît, domestique, 45 ans. — Meunier Reine, veuve Lacour, 64 ans. — Donjon Gabriel, propriétaire, 59 ans. — Dessaigne Laurent, maroîtier, 44 ans. — Turge Louis, perroquier, 25 ans. — Milet François, journalier, 70

Sa rentrée aux affaires fut signalée par un acte de modération dont il donna vainement l'exemple à ses ennemis. Un employé supérieur de son administration vint officieusement lui présenter une liste de suspects ; M. Lavallée le laissa parler, quand le dénonciateur fut fini :

« — Monsieur, lui dit-il, avez-vous quelquefois regardé en face la figure d'un honnête homme ? » L'employé interdit balbutiait quelques paroles embarrassées.

« — Eh bien ! monsieur, apprenez à me connaître ! »

Il prit la liste et la jeta au feu.

Lavallée fut appelé souvent auprès de l'Empereur pendant les Cent-jours ; il le vit au conseil et dans les salons de la cour. L'Empereur était résolu à ne plus faire la guerre que pour défendre le territoire ; l'esprit de liberté s'était fait jour jusqu'à lui ; sa table retentissait de protestations libérales qui l'embarrassaient ; il dit une fois à Lavallée, dans le secret et dans l'aberration d'un entretien confidentiel : « Mais que veulent-ils ? la liberté de la presse ? J'en donnerai plus qu'ils n'en voudront peut-être ; qu'ils me laissent seulement sauver la France ! » La France fut envahie de nouveau. La fortune de l'Empereur acheva d'expirer dans les champs de Waterloo.

C'est alors que commença pour Lavallée une série de malheurs inouïs. Il fut arrêté le 10 juillet, tandis qu'il était à table avec ses amis. On le mit

ans. — Pierre Bucot, soldat au 44^e chasseurs à cheval, 22 ans. — Cuisinier Antoinette, fme. Blondel, 22 ans. — Robin Marguerite, fme. Epinat, 44 ans. — Poyet Jean-Louis, serrurier, 26 ans. — Forest Joseph, teinturier, 58 ans. — Brosse Jean-Marie, journalier 62 ans. Gaune Marie, v. Gouttailler, 61 ans. — Et 31 décès d'enfants au-dessous de 10 ans.

MARIAGES entre Masson Jean-Baptiste, négociant, et Rué Jeanne. — Garde Antoine, jardinier, et Hiltbruner Philiberte. — Gayot Jean-Marie, journalier, et Bouquet Marie. — Plossard Charles, maître marinier, et Colombe Jeanne. — Lacour Etienne, tisseur, et Vermorel Benoîte-Françoise. — Dupin Jean, tisseur, et Magdeleine. — Rochelain-Antoine Philippon, maçon, et Varinard Philiberte. — Lespinasse Vital, tisseur, et Desseigne Pétronille, repasseuse.

SUR LE TRANSFERT DE LA PRÉFECTURE.

Nous avions annoncé, dans notre dernier n°, que nous donnerions le moyen de composer le département qui aurait Roanne pour chef-lieu. La question du transfert de la préfecture de Montbrison à Saint-Etienne ayant été vidée par le vote du conseil général en faveur du *statu quo*, dès lors notre but se trouve atteint.

Cependant nous sentons que le transfert, agité jusqu'à trois fois depuis 1850, n'est plus qu'une question de temps, qui recevra sa solution tôt ou tard. L'autorité supérieure pourrait bien la trancher plus tôt qu'on ne pense.

Le journal de Montbrison rapporte ainsi la décision du conseil général à cet égard :

« M. Pomey, rapporteur de la commission chargée de l'examen préalable de la question, a donné lecture de son rapport.

M. le rapporteur examine les considérations présentées par M. le ministre ; il s'étonne qu'après avoir été résolue trois fois par le conseil général, cette question arrive pour la quatrième fois depuis 1850, devant le conseil.

M. le rapporteur proteste du patriotisme du conseil ; il déclare que si, en effet, le transfert avait été véritablement une nécessité politique, le conseil n'aurait pas hésité à sacrifier les intérêts des deux arrondissements de Roanne et de Montbrison, mais M. le rapporteur ne trouve pas une nécessité dans l'affaire dont il s'agit ; il examine la question au point de vue politique et au point de vue local, et il conclut « à ce que le conseil général, maintenant ses décisions antérieures, se prononce négativement sur la translation à Saint-Etienne du chef-lieu du département.

M. Heurtier (maire de Saint-Etienne) cherche à établir la nécessité du transfert ; il fait un tableau très noir de la ville dont il est le maire, il représente la population ouvrière de Saint-Etienne comme profondément immorale et perverse, comme ayant des passions mauvaises qui demandent une compression continue et énergique ; il prétend que les autorités et administrations qui sont actuellement établies dans cette ville sont très insuffisantes ; en somme son avis est qu'il faut absolument donner Saint-Etienne d'un préfet.

M. Lachèze établit que les nécessités proclamées par M. Heurtier n'existent pas ; ils s'en réfèrent à la délibération du conseil général de 1850, corroborée encore par une délibération spontanée prise en 1842 ; et qui a condamné d'une manière absolue le projet de transfert demandant qu'il n'en soit plus question. M. Lachèze appréciant les motifs tirés de la situation et de l'importance de Saint-Etienne, insiste sur une comparaison qui prouve le peu de valeur de ces motifs ; il a fait remarquer que la ville de Mulhouse, dont la population et l'importance industrielle sont comparables à celles de Saint-

Etienne, et dont la situation sous le point de vue politique, est bien plus grave, attendu le voisinage de la frontière, non seulement n'a jamais songé à enlever le chef-lieu de préfecture à Colmar, mais encore n'a pas même le chef-lieu sous-préfectoral, qui est conservé sans inconvénient pour Mulhouse à la petite ville d'Altkire. En terminant M. Lachèze exprime l'opinion qu'après avoir apprécié les événements survenus depuis, et les circonstances où se trouve le pays, le conseil doit conclure absolument comme en 1850.

M. Vincent de Saint-Bonnet donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 août 1850 ; consacrée en entier à la délibération sur la question du transfert, et dans laquelle ont été prises les conclusions ainsi terminées :

« Le conseil est d'avis que la préfecture du département de la Loire soit maintenue à Montbrison, et il émet le vœu que le gouvernement renonce à soulever de nouveau une question qui apporte une grave perturbation dans des intérêts « respectables. »

M. Antide Martin croit devoir relever quelques-unes des allégations de M. l'avocat, Maire de Saint-Etienne, relatives au danger qu'il y aurait pour l'ordre de ne pas loger un préfet à Saint-Etienne. M. Antide Martin établit qu'on calomnie les ouvriers de Saint-Etienne, lorsqu'on les représente comme des hommes de désordre, il pense que ces ouvriers ont réellement besoin d'institutions paternelles qui leur permettraient de régler amiablement leurs intérêts qu'ils ont besoin de voir cesser un monopole qui pèse sur le pays, mais que les mesures extraordinaires auxquels on a eu recours dans ces derniers temps, n'étaient nullement motivées ; qu'on ne pourrait justifier par des considérations politiques l'idée de transférer la préfecture à Saint-Etienne, où aucun désordre n'a eu lieu, où le calme régne, mais qu'au point de vue des intérêts, comme l'intérêt de Saint-Etienne à avoir le chef-lieu de l'administration était plus important, il y aurait lieu d'opérer ce transfert, que ce transfert devant avoir lieu, il faudrait dès à présent une compensation pour Montbrison, qu'en l'état il pensait qu'il y avait lieu d'ajourner.

M. Rony, s'élève avec énergie contre l'idée qu'aurait le ministre de sacrifier les administrés aux intérêts politiques ; il pense que l'administration est faite pour administrer ; que si des circonstances exceptionnelles se produisent à Saint-Etienne, le gouvernement peut prendre des mesures exceptionnelles ; que la question des moyens dont le ministre aurait besoin à Saint-Etienne est une affaire de police, qu'il peut y être bien mieux pourvu par un commissariat central, que par le bouleversement désastreux qu'on propose. M. Rony, répondant à M. Antide Martin, constate que ce conseiller a établi que la tranquillité régnait à Saint-Etienne, et que c'était une raison de plus pour ne pas songer au bouleversement dont il s'agit.

M. de Vougy fait observer qu'après le rappel de la délibération de 1850, après la lecture du rapport et la discussion qui a eu lieu, la question du transfert qui lui paraît ne pas être motivé, qui serait désastreux pour les arrondissements de Roanne et de Montbrison, est bien éclaircie. Il demande la clôture.

M. le président prononce la clôture de la discussion.

M. Antide Martin prend la parole sur la position de la question : il voudrait un ajournement qui permettrait de consulter les conseils cantonaux. M. Heurtier voudrait aussi faire prononcer l'ajournement, auquel s'opposent énergiquement M. Lachèze, Rony, M. Pomey, rapporteur, M. Vincent de St-Bonnet. Ces conseillers font observer que le ministre pose une question, et qu'il faut la résoudre.

M. le président met aux voix l'ajournement. M. Heurtier et un autre membre votent pour.

M. le président annonce qu'il va être procédé au vote sur sur les conclusions de la commission pour le maintien de la délibération du 29 août 1850, et pour la conservation de la préfecture à Montbrison.

Il est procédé au vote par le scrutin secret, qui est demandé par M. Heurtier.

25 votants prennent part au scrutin dont voici le résultat :

16 conseillers votent l'adoption des conclusions de la commission, dans les termes présentés par M. le président, pour le maintien de la préfecture à Montbrison.

savoir. Enfin, après avoir lutté quelque temps contre l'horreur de ces pensées sinistres qui remplissaient ses longues journées, et agitaient son sommeil de rêves effrayants, il se rendit capable d'attendre la mort de sang-froid, et ne songea plus qu'à consoler sa famille et ses amis. « Pourquoi pleurer, leur disait-il ? un honnête homme peut mourir assassiné ; mais sa conscience le suit sur l'échafaud. »

Cependant les jours s'écoulaient ; la cour de cassation avait rejeté le pourvoi du condamné ; un recours en grâce, présenté par Mme Lavallée et vainement appuyé par le zèle courageux du duc de Raguse, venait d'être aussi repoussé ; le jour de l'exécution était proche ; tout l'annonçait au malheureux ; les geôliers eux-mêmes ne l'approchaient plus qu'en tremblant d'émotion et de pitié. La veille de ce jour suprême, Mme Lavallée pénétra dans la prison ; elle s'était couverte d'une robe de mérinos richement doublée de fourrures, qu'elle avait coutume de porter au sortir du bal ; elle avait dans son sac une jupe de taffetas noir. Arrivée auprès de son mari, elle lui annonce d'une voix ferme que tout est perdu, qu'il n'y a plus de salut que dans la fuite ; elle lui montre ces habilements de femme, lui propose un déguisement ; toutes les précautions étaient prises pour assurer l'évasion ; la chaise à porteurs le recevrait au sortir de la prison ; un cabriolet l'attendait sur le quai des Orfèvres ; un ami dévoué, une retraite sûre lui répondait du reste. — M. Lavallée l'écoutait sans

7 votants seulement demandant le transfert.

Présents : MM. Mondon, Bouchetal-Laroche, Durosier, Vincent de Saint-Bonnet, Charlat, Lachèze, Coste, Rony, — Pomey, de Vougy, Meaudre, Alcock, Millet, Meyuis, Devillaine, Dechastelus, — Heurtier, Dugas, Duché, Antide, Martin, Courbon, Ravel de Malleva, François.

— *L'Avenir républicain* de Saint-Etienne nous annonce que nous n'avions pas à nous inquiéter de la dépense qu'occasionnerait l'établissement d'un nouvel hôtel de préfecture à Saint-Etienne, parce que cette ville fonde pour cet usage, et sans rien demander à personne, un somptueux édifice.

Nous prenons acte de sa déclaration pour nous en ressouvenir dans l'occasion. Il serait en effet juste que celui qui profite d'un avantage, payât les frais nécessaires pour l'obtenir.

L'Avenir dit encore :

« Les deux arrondissements de Roanne et de Montbrison font de cette question si grave une question de distance. Il nous semble évident que c'est là une erreur. La préfecture doit être là où est le préfet.

Nous savons en effet que la préfecture doit être là où est le préfet ; mais cela ne détruit pas la question de distance. cela ne lui ôte pas un kilom. de moins à parcourir. Ainsi notre arrondissement a au moins 50 communes qui sont déjà 60 kilom. pour aller à Montbrison, si elles devaient aller à Saint-Etienne, elles en feraient 50 de plus pour l'aller et le retour. Cela commence de compter, surtout quand on est obligé de parcourir pareille distance à pied, par un temps pluvieux ou par un froid de 25 degrés.

La société ne se compose pas seulement de journalistes et de gens riches qui puissent s'étendre mollement dans une voiture ouverte et parcourir en peu d'heures une distance voulue ; cette catégorie de personnes forme à peine le 5^e de la société. Or, la masse principale, la masse compacte, celle qui constitue la majorité des administrés, celle qui fait la force de la France, c'est la classe des laboureurs, ce sont ces robustes enfants du travail, qui presque tous peu fortunés contribuent si puissamment aux charges de l'Etat. Si le génie du général prépare la victoire, c'est la force et le courage des précédents qui gagnent les batailles. Et l'on voudrait aggraver la position de tant d'hommes du peuple !... Il faut bien s'en garder, car ils pourraient en demander compte.

— *Grèle.* C'est pour la 3^e fois que les communes de Changy et Ambierle, et quelque lieux environnans ont été ravagés par la grêle. C'est jeudi soir que partie de ces communes ont été atteintes.

CONGRÈS DE LA PAIX.

On sait que de nombreux délégués des deux hémisphères se sont rassemblés à Paris le 22 août pour y asseoir les bases de la paix universelle. Plus de six cents membres y étaient réunis et ont tenu trois séances. Bon nombre d'orateurs y ont pris la parole en anglais et en français, et à chaque fois que les orateurs parlaient de la fraternité des peuples, un hurra d'applaudissements se faisait entendre. On a surtout grandement ap-

paraître approuver un si hazardeux projet ; il était résigné à mourir, il refusait de se sauver.

« Passe encore pour la tragédie, mais je ne veux pas figurer dans une pièce burlesque ; on m'arrêtera sous ce travestissement ridicule ; on me livrera aux risées de la populace ! Et si je leur échappe, il faudra donc vous abandonner ici à l'insolence des valets de prison, aux persécutions de mes ennemis... ?

— Si vous mourrez, je meurs ; sauvez votre vie pour sauver la mienne. »

Le prisonnier céda à tant d'instances.

— Maintenant, il faut vous habiller, ajouta-t-elle, il faut partir ; point d'adieux, point de larmes, vos heures sont comptées. » Et la toilette achevée : « Adieu, dit-elle ; n'oubliez pas de baisser la tête en passant sous les guichets, pour ne point accrocher les plumes du chapeau. »

Puis elle tira le cordon de la sonnette, s'élança derrière un paravent ; la porte s'ouvrit ; le prisonnier passa suivi p'une gouvernante de sa femme, et soutenu par sa fille. Arrivés auprès de la chaise, les porteurs n'y étaient pas ; les soldats du poste s'étaient rassemblés pour voir Mme Lavallée et regardaient immobiles !... ce fut un affreux moment... Enfin, les domestiques arrivèrent ; la chaise partit ; quelques minutes après, un cabriolet, entraîné de toute la vitesse d'un cheval, faisait retentir le pavé du pont Saint-Michel.

(La suite au prochain numéro.)
CUVILLET-FLEURY.

plaudi les mots répétés de la chanson de notre poète national :

« Peuples, formez une sainte alliance et donnez-vous la main. »

Le rêve de désarmement général serait un beau rêve ; mais est-il, peut-il être réalisable ?

En vain M. Victor Hugo nous a-t-il dit en parlant de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Prusse, de l'Espagne, de l'Italie, de la Russie, de l'Autriche :

« Un jour viendra où les armes vous tomberont des mains, à vous aussi ; un jour la guerre vous paraîtra aussi absurde et sera aussi impossible entre Paris et Londres, entre Pétroff et Berlin, entre Vienne et Turin, qu'elle serait impossible et qu'elle paraîtrait absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens, entre Boston et Philadelphie. Un jour viendra où vous France, vous Russie, vous Italie, vous Allemagne, vous toutes nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre belle individualité, vous vous fonderez étroitement dans une unité supérieure, et vous constituerez la fraternité européenne absolument comme la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, toutes ces provinces se sont fondées dans la France. Un jour viendra où il n'y aura pas d'autres champs de batailles, que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. — Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par des votes, et le suffrage universel des peuples, par le vénérable arbitrage d'un grand sénat souverain qui sera à l'Europe ce que le parlement est à l'Angleterre, ce que la Diète est à l'Allemagne, ce que l'Assemblée législative est pour la France ! Un jour viendra où l'on montrera un canon dans les musées comme on y montre aujourd'hui un instrument de torture, en se demandant que cela ait pu être ! Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les Etats-Unis d'Amérique, les Etats-Unis d'Europe, placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers, leurs génies défrichant le globe, colonisant les déserts, améliorant la création sous le regard du Créateur, et combinant ensemble, pour en retirer le bien-être de tous, ces deux forces infinies la fraternité des hommes et la puissance de Dieu !

« Et ce jour-là, il ne faudra pas quatre cents ans pour l'ameiner, car nous vivons dans un temps rapide, nous vivons dans le courant d'événements et d'idées le plus impétueux qui ait entraîné l'humanité, et, à l'époque où nous sommes, une année fait parfois l'ouvrage d'un siècle. »

Tout cela est bien beau en théorie ; mais ce n'est guères praticable en exécution.

Un autre orateur a parlé de la nécessité de reconnaître les nationalités de chaque peuple, et tout aussitôt je vois surgir des difficultés sans nombre au projet de la paix universelle.

Ainsi, comment voulez-vous que les Italiens, les Vénitiens etc. aiment leurs oppresseurs ?

Tant que vous ne mettrez pas les puissances qui gouvernent en contact avec leur intérêt, il y aura entre elles certain accord ; mais dès lors qu'il s'agira d'intérêts, de pouvoirs ou de dignités, l'homme est ainsi fait qu'il veut dominer, s'élever au-dessus de son voisin, alors le plus fort opprime le plus faible.

Pour arriver à un commencement de conciliation, il faudrait convoquer au congrès général chaque peuple, chaque nationalité, et réunir sous la même domination tous ceux qui parlent un même langage, qui ont entre eux une conformité de mœurs, de religion ou de gouvernement. L'équité devrait alors présider aux discussions : il faudrait rendre à chaque état ce que la conquête lui a ôté, et ne pas laisser au pouvoir usurpateur des territoires, des peuplades que les limites naturelles ne lui permettent pas de conserver, peuplades, pays démembrés contre les vœux généraux et sans consulter la volonté de ceux qui en faisaient l'objet.

Dès le début, je vois circuler par l'assemblée des pommes de discorde près de détruire tout d'abord la bonne envie de conciliation qui serait le but de la réunion.

Ainsi, je vois la France réclamer sa limite naturelle de la ligne du Rhin, ou au moins Landau et autres villes qu'on nous a ôtées en 1815, et je vois les Prussiens et autres s'y opposer : je vois la Savoie vouloir s'allier à nous, car elle parle notre langage, et le Piémont y mettre obstacle.

Le Piémont dira : Si la Savoie se démembre, je demande la Lombardie, ce beau pays pour lequel nous avons fait tant d'efforts héroïques, cette contrée qui parle l'italien comme nous, et qui s'est battue contre l'Autriche pour conquérir sa liberté et son indépendance.

L'Allemagne dira : j'aide temps à autres et presque continuellement occupé le Nord de l'Italie ; je réclame mes droits sanctionnés d'ailleurs par de nouvelles victoires cimentées par le sang de mes soldats.

Venise, autrefois République, et Gênes elle-même voudront peut-être aussi revenir à leur ancien gouvernement et se séparer du pouvoir qui les étreint.

La Hongrie qui vient de verser si généreusement son sang pour son indépendance et conserver ses droits, voudra contester ceux de l'Autriche qui, elle-même énoncera que c'est un élément de

de son existence actuelle qu'elle ne saurait abandonner.

La Pologne, ce malheureux pays qui fut naguères comme une nation de l'Europe privilégiée, dira à son tour : « Français, Belges, Anglais, Tures, nous sommes comme vous une nation agglomérée et voyez maintenant ce que nous sommes ! Et vous Prussiens, quel mal nous avons vous fait pour être venus nous faire faire la guerre et nous démembrer deux fois ? »

« El vous Autrichiens, rappelez-vous que nous vous avons défendus contre la Turquie qui assiégeait votre capitale ! »

« Et vous Russes, nous vous avons protégés contre des nations barbares qui vous envahissent : nous avons vu la Moscowa, et votre ville sainte, et nous vous avons rendus votre pays... Pourquoi faites-vous du mal à qui vous fait du bien ? Pourquoi nous rendre serfs ? »

Alors les délégués Prussiens, causant tout bas avec les Autrichiens et les Russes, diront : « Ce qui est bon à prendre est bon à garder. Le royaume de Prusse n'est pas trop grand, ainsi on ne doit rien nous ôter de ce qui fait aujourd'hui notre force. » — Les délégués des Autrichiens, diront : « Ce que nous avons pris aux Polonais n'est pas bien grand : nous en avons besoin pour arrondir nos possessions. » — Les délégués russes diront : « Notre maître a des possessions assez étendues ; nous pourrions bien accéder aux vœux des Polonais et leur rendre la Lithuanie et le reste ; mais ce serait démontrer à l'Europe que nous sommes des usurpateurs : ainsi étouffons les désirs et les cris des Polonais dans l'obscurité de nos mines, ou dans les glaces de la Sibérie, exportons la noblesse et la jeunesse polonaise, afin de les dénationaliser. »

Les diverses peuplades du Nord de l'Allemagne, gouvernées par une multitude de princes, comtes, barons etc., diront : « Voilà déjà bien long-temps que nous sommes régis par une multitude de chefs qui sont largement rétribués et qui perçoivent le prix de nos sueurs, au point que la plupart d'entre nous est obligé d'aller chercher au loin les moyens de vivre d'une manière plus conforme à la dignité humaine : — Nous voulons essayer du gouvernement de la République, comme les Suisses, les Français, les Américains et autres. Si ce dernier gouvernement ne fait pas notre bonheur, alors, nous reviendrons au premier : essayons ! »

Or, ce sera la guerre des gouvernés contre les gouvernans. Et à travers tous ces conflits divers, il faudrait un miracle de la providence pour que tant d'éléments de discorde pussent être apaisés et que l'on pût réaliser ce vers de Béranger :

« Peuples, donnez-vous la main ! »

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE,

2me session de 1849.

Chemins vicinaux. — Imposition d'office.

M. le Préfet met sous les yeux du Conseil Général, conformément à l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, l'état des impositions établies d'office sur les communes du département pour le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1849.

Cet état constate une nouvelle amélioration ; elle permet d'espérer que bientôt toutes les communes sentiront et rechercheront également les avantages d'une bonne viabilité.

Etablissement de la brigade de gendarmerie de Belmont.

Le Conseil Général,
Sur le rapport de M. le préfet ;
Vu : 1^o les délibérations de 1847 et 1848 ;
2^o L'avis émis par le Conseil d'arrondissement de Roanne ;

Considérant, que l'utilité de la brigade de gendarmerie, dont l'établissement a été voté pour le canton de Belmont se fait, chaque jour, sentir davantage ; mais que son casernement au chef-lieu rencontre les plus graves difficultés et qu'il importe de ne pas laisser perpétuer plus long-temps un pareil état de choses ;

Délibère :

La somme de quatre cents fr., portée au budget de 1849, pour loyer de la caserne destinée à la brigade de Belmont, est maintenue au budget de 1850.

M. le Préfet reste, d'ailleurs, chargé de choisir la résidence la plus convenable et de passer le bail aux meilleures conditions possibles.

Carte Géologique.

Le Conseil Général,
Sur le rapport de M. le Préfet ;
Vu : 1^o la lettre de M. le Ministre des travaux publics en date du 8 juillet dernier, etc ;

Considérant que M. l'ingénieur Gruner propose

de diviser son travail géologique en deux publications distinctes, l'une comprenant la géologie générale de la Loire, avec une description abrégée du terrain houiller et la statistique minéralogique et métallurgique du département ; l'autre formant une étude spéciale et détaillée du bassin houiller ;

Considérant qu'il demande, en même temps, de réduire à 500 exemplaires, pour chaque partie, le nombre 1,000 fixé d'abord par la carte unique qui devait être publiée ;

Considérant que cette modification des engagements primitifs contractés par M. Gruner ne nuit point aux intérêts du département ; qu'elles n'ajoute rien à ses charges et que spécialement elle laisse subsister l'obligation de lui livrer cent cinquante exemplaires de chacune des deux cartes qui seront publiées ;

Délibère,

La proposition faite par M. Gruner et transmise à M. le préfet par M. le Ministre des travaux publics, dans sa lettre susdite du 18 juillet 1849, est admise, sous la réserve, au profit du département, de tous les droits des délibérations du 16 septembre 1846 et 22 novembre 1848.

Demande de foires par la commune de St-Priest-la-Prugne.

Le Conseil général,

Sur le rapport de M. le Préfet ;

Vu : 1^o La demande de la commune de Saint-Priest-la-Prugne, tendant à obtenir l'établissement de quatre foires qui se tiendraient les 26 avril, 7 juin, 12 août et 12 octobre ;

2^o L'avis des conseils municipaux des communes voisines ;

3^o L'avis du conseil d'arrondissement de Roanne ;

Considérant que les motifs sur lesquels se fonde habituellement le Conseil général pour rejeter les demandes de ce genre, motifs tirés du véritable intérêt des populations et de l'agriculture, ne s'appliquent pas à la commune de Saint-Priest-la-Prugne ;

Que cette commune se trouve, en effet, dans des conditions toutes particulières et exceptionnelles ;

Qu'elle n'est point agricole et ne retire pas, à beaucoup près, de son sol, les produits nécessaires à sa consommation, mais qu'elle fait un grand commerce de bois, et que presque tous ses habitants sont principalement occupés à cette industrie ;

Que, placée sur les confins du département, éloignée des points où il existe des foires, elle est ainsi privée des avantages dont jouissent les autres communes ;

Considérant que la nouvelle ligne de grande communication qui met en relation les départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme avec ceux de la Loire et du Rhône, en traversant St-Priest-la-Prugne, présente encore des garanties de succès ;

Considérant que la plupart des conseils municipaux consultés, loin de s'opposer à la demande, y ont formellement donné leur adhésion en insistant même sur les avantages que leurs communes pourraient y trouver pour l'écoulement de leurs produits ;

Considérant que le conseil d'arrondissement de Roanne s'est prononcé dans le même sens ;

Accueille la demande de St-Priest-la-Prugne.

Foires demandées par diverses communes de l'arrondissement de Roanne.

Aucune des raisons qui ont déterminé le Conseil général à admettre la demande de St-Priest-la-Prugne, ne se produit en faveur des neufs autres communes de l'arrondissement de Roanne.

Au contraire, leur position et le nombre des foires déjà établies dans les communes voisines concourent à démontrer l'inutilité de foires nouvelles ;

Enfin, le conseil d'arrondissement, dans sa dernière session, a exprimé formellement l'opinion que la création de nouvelles foires, dans les communes susnommées, serait préjudiciable aux intérêts de l'agriculture et des habitants des campagnes ;

En conséquence, le Conseil général est également d'avis qu'il y a lieu de rejeter leurs demandes.

La session du Conseil est close.

(*Journal de Montbrison.*)

PRÉFECTURE DE LA LOIRE.

Vente de Poudre de Chasse.

Le Préfet de la Loire aux maires du département.

MESSIEURS,

Désirant faciliter aux chasseurs les moyens de se pourvoir de poudre sans déplacement onéreux, je viens d'autoriser tous les débitans à s'approvisionner de poudre de chasse.

Mais je vous invite à faire connaître à vos administrés que, pour obtenir la délivrance d'une quantité quelconque de poudre, ils devront remettre au débitant un bon signé par vous, et in-

diquant la quantité, laquelle, dans aucun cas, ne pourra excéder un kilogramme pour une fois.

Si vous reconnaissiez des abus dans les *demandes de bons* qui vous seraient faites, vous vous abstiendriez, et vous seriez connaitre, soit à M. le sous-préfet, pour les arrondissements de Roanne et Saint-Etienne, soit à moi, les motifs qui vous auraient engagés à agir ainsi.

Recevez, etc. *Le Préfet, J. ROUSSET.*

A Tony.

Réponse aux stances amoureuses A JENNY, insérées au N° 60 (26 août 1849)
DU NOUVEL ECHO DE LA LOIRE.

Parodie.

Souffle des vents, bruit de la soudre,
Du rimailleur Tony faites taire la voix !...
L'aimer ;... je ne puis m'y résoudre !...
Mieux me vaudrait tomber en poudre,
Que répondre à son choix !...

De l'innocence douce et pure,
Pour me désaltérer il a fait un jet d'eau...
Il veut que faible créature,
Je soule la riche nature
Et le monde si beau.

J'aime de soins combler ma mère :...
Mais le ciel m'a donné d'autres désirs
Que je dois contenter sur terre ;...
Aimer durant la vie entière,
Voilà mes vrais plaisirs.

Je tends les bras à l'infortune,
Je soulage les maux, console la douleur,
Faire le bien c'est ma fortune :...
Mais Tony, ta flamme impure
Me resserre le cœur.

Si le ciel m'a donné ces charmes.
Que tu dis l'ornement du terreste séjour,
Il t'a muni de pauvres armes,...
Ton aspect fait tire aux larmes
Et baunit tout amour.

Ton emblème est la crapaudine :...
Comme elle ton visage annonce la laideur ;...
J'y joins la sotte capucine
Et j'enfonce la noire épine
Au milieu de ton cœur.

Si je suis le lis qui s'éve
Au milieu du vallon ; toi tu n'es qu'un gravier,
Que l'aquilon brûlant souleve
Et que le marin sur la grève
Fait crier sous son pied.

Pauvre avorton que la nature
A doté de longs bras le long d'un corps de nain.
A la violette si pure
Garde-toi de faire l'ojoue
Du contact de la main.

Tony, la terreur de mon âme,
Je n'éprouve pour toi que de l'aversion ;...
Apaise l'ardeur qui t'enflamme,
Hâte-toi d'éteindre ta flamme,
Ta sotte passion.

J'abborre ton n'is sourire
Qui me laisse entrevoir de gigantesques dents ;
Quand ta bouche s'ouvre pour rire,
On le prendrait pour un vampire
Qui croque les vivants.

Lorsque ta grosse voix résonne,
Elle fait plus de bruit que le bruyant clairon,
Que tout un clocher quand il sonne ;...
On dirait le champ monotone
De maître Aliboron.

Brise les cordes de ta lyre ;
Dieu ne t'a pas formé poète créateur...
Dans tes chants d'amourieux délire,
Je reconnais et je puis dire :
Tu n'es qu'un rapsode !

Penser à toi c'est mon supplice ;
Juge donc s'il fallait un jour t'appartenir,
Te donner ma bouche en calice
Et sans partager ton délice
Sur mon sein te tenir.

De ta fétide et chaude haleine
S'il me fallait un jour respirer le venin,
De tes bras me faire une chaîne,
Sous tes baisers cacher ma haine ?...
Je mourrais de chagrin !...

T'aimer !... oh non !... C'est impossible !...
Abjurer l'univers pour le donner ma foi
Serait un supplice indicible !...
N'est-ce pas déjà trop pénible
De m'occuper de toi ?

Tu m'offres le don de ta vie
Et ton âme à mes pieds fume comme de l'encens.
Mèle plutôt à l'encolie (1)
L'hellebore de la folie
Bois et calme tes sens.

Pour me répéter : je t'adore !...
Et prôner mes appas dans ce vaste univers,
Tu choisis la muette aurore...
Pauvre fou, je redis encore
Ma réponse à tes vers :

Souffle des vents, bruit de la soudre,
Du rimailleur Tony, faites taire la voix !...
L'aimer ;... je ne puis m'y résoudre !...
Mieux me vaudrait tomber en poudre,
Que répondre à ce choix !
Jenny B.....
Villefranche (Rhône.)
(1) Fleur des fous.

Bulletin général.

Les journaux offrent maintenant peu d'intérêt.
Le Piémont a traité de la paix avec l'Autriche :
elle payera 75 millions pour frais de guerre. Ce
traité étant ratifié, les troupes autrichiennes évacuent
ses provinces envahies.

— La Hongrie s'est soumise : ses divers corps
d'armée déposent successivement les armes. La
seule forteresse de Comorn veut essayer de tenir,
tout en offrant de se rendre aux Russes.

La valeureuse, mais infortunée Venise a capitulé ; et les Autrichiens l'occupent présentement.

— Le général Oudinot rentre en France, mais
nous occuperons encore Rome avec des forces
considérables. Ce sera une épouvantail contre des
prévisions d'invasion que certains trembleurs redoutent.

M. le général Oudinot est passé hier par notre
ville, se rendant à Paris avec son épouse.

annonces Judiciaires.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Devant le Tribunal civil de Roanne,

D'IMMEUBLES

Situés à St-Symphorien-de-Lay (Loire),
appartenant aux mariés Guyot et Berthuel,
consistant en terres, pré, bois et maison.

Adjudication au mardi 11 septembre 1849,

M^e DECHASTELUS, avoué, poursuivant.

VENTE

EN UN SEUL LOT,

Par expropriation forcée,

Par devant le Tribunal civil de Roanne,

D'IMMEUBLES,

Situés à St-Forgeux-Lespinasse et à Noailly,

Adjudication au mardi 11 septembre 1849.

Ils consistent en bâtiment, prés et terres : bétail ;
foin, paille ; char, tombereau et instruments
aratoires.

Ils ont été saisis à la requête de Marie Fayolle,
au préjudice de son mari François Marie Fayolle,
séparé de biens.

M^e DECHASTELUS est l'avoué poursuivant.

VENTE

PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Par devant le Tribunal de Roanne,

D'IMMEUBLES,

CONSANT

En trois Maisons d'habitation et d'exploitation, Dépendance, Terres labourables, Chenevières et Genetières, divers Terrains, plusieurs Jardins, Bois pin, plusieurs Bois taillis, plusieurs Bois futaine, Prés, Pâtures ;

Le tout sis sur les communes de Chirassimont, St-Just-la-Pendue, Bussière et Ste-Croimbe.

Adjudication au 9 octobre 1849.

Avis Divers.

INSTITUTION DE JEUNES GENS.

M. Durand, instituteur, a l'honneur de prévenir les chefs de famille qu'il ouvrira le 15 de ce mois, dans le centre de la ville de Roanne, (rue Ste-Elizabeth, n° 54) une Institution de jeunes gens, où il se bornera à un petit nombre d'élèves, afin de pouvoir par des soins plus assidus, mieux répondre à la confiance des parents qui voudront bien le charger de l'éducation de leurs enfants.

Un soin particulier sera donné à tout ce qui regarde la bonne tenue, la santé et le bien-être des enfants.

Nous venons de recevoir de M. le Directeur de la Loterie des ARTISTES, l'avis que le tirage qui devait avoir lieu le premier dimanche de septembre, est prorogé jusqu'à la fin des vacances. Cette prorogation donnera le temps de placer tous les billets, et de faire de nouvelles acquisitions d'objets d'arts.

MAISON

A VENDRE OU A LOUER,

Pour partie.

Elle est située à Roanne, rue de la Côte, en face de la promenade boisée ; elle sert actuellement de caserne à la gendarmerie.

Outre le rez-de-chaussée, cette maison a deux étages. Sa façade y compris son écurie, a environ 26 mètres de long, sur une profondeur égale, y compris les cours et jardins.

Après les logements de face, il y a deux Bâtiments à la suite, séparés par une cour. Douze ménages n'y sont pas à l'étroit.

A la suite des cours sont deux jardins, un grand et un petit, qu'on peut facilement arroser à l'aide d'une pompe qui fournit une eau excellente et inassimilable.

Cette maison par son importance, peut servir à divers établissement

AUTRE MAISON A LOUER,

Située à Roanne, rue des Bourassières, venant de la succession RAT.

S'adresser, au sr RAVELLY, plâtrier, rue Nationale, 6, chargé de traiter de gré à gré pour le compte de M. CARRELLY, ci-devant plâtrier à Roanne, à qui ces maisons appartiennent.

CHORGNON PÈRE,

Imprimeur,

Fait tout ce qui concerne sa partie : Affiches, circulaires, factures, cartes de visite, lettres de faire part, tableaux, etc.

Le tout à des prix très modérés ;

Place du Marché, Bureau du Nouvel Echo.

On demande un petit garçon pour l'imprimerie du journal.

— Hier soir, le nommé Bigay, marchand en notre ville, revenant de la foire de Charlieu, perché sur des ballots de marchandises, et tant soit peu aviné ; il est tombé pour ne plus se relever.

ROANNE, IMPRIMERIE CHORGNON.